



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2023-13

CESSION DU VÉHICULE CINTROËN BERLINGO IMMATRICULÉ AQ-876-JP

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, alinéa 10 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation du conseil municipal permettant au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant l'offre de la SARL Maréchalerie de Taffournay sis, Ferme de Taffournay, à Essômes-sur-Marne (02400) pour la somme de 1 000,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : de vendre le véhicule Citroën Berlingo immatriculé AQ-876-JP à la SARL Maréchalerie de Taffournay sis, Ferme de Taffournay, à Essômes-sur-Marne (02400) pour la somme de 1 000,00 € TTC.

Article 2 : de sortir le bien N°MT4 (fiche n°236) de l'inventaire de la ville.



A Méry-sur-Marne, 02 octobre 2023

Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro